

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, convoquée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Suzanne Sauriol, pour être tenue au 91, chemin des Fondateurs à La Minerve, le jeudi 14 avril 2022 à 19 h, où il sera pris en considération les sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2022

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance extraordinaire du 14 avril 2022;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation;
4. Dossier matricule : 9528-68-7894 – 174, chemin Després;
5. Aide financière à l'Association du lac Chapleau;
6. Achat de la bibliothèque;
7. Autorisation de signature d'une entente pour le lot numéro 5263739;
8. Période de questions;
9. Levée de la séance.

Le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présentes Mmes les conseillères Céline Dufour, Mathilde Péloquin-Guay, Ève Darmana et Darling Tremblay et MM. les conseillers Mathieu Séguin et Mark D. Goldman formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Johnny Salera.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Suzanne Sauriol, assiste à la séance ainsi que le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Robert Charette.

(1.)
2022.04.151

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2022

Le quorum étant constaté, il est 19 h 10.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance extraordinaire du 14 avril 2022 soit ouverte.

ADOPTÉE

(2.)
2022.04.152

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 avril 2022 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(3.)
2022.04.153

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que l'avis de convocation ait été fait conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

(4.)
2022.04.154

DOSSIER MATRICULE : 9528-68-7894 – 174, CHEMIN DESPRÉS

CONSIDÉRANT la demande de « normalisation » déposée par les propriétaires du lot numéro 5070908, matricule numéro : 9528-68-7894;

CONSIDÉRANT l'impossibilité légale d'autoriser une dérogation mineure dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle est causée par la démolition sans permis par les propriétaires, d'une partie d'un bâtiment existant qui devait être rénovée;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De refuser la demande telle que présentée et d'informer les propriétaires que la seule façon de régulariser la situation de leur bâtiment, est de procéder au déplacement de celui-ci, de façon à ce que les marges de recul prévues dans cette zone, soient respectées.

ADOPTÉE

(5.)
2022.04.155

AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DU LAC CHAPLEAU

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par l'Association du lac Chapleau en vue de contribuer à la lutte au myriophylle à épis;

CONSIDÉRANT l'importance de contrôler la propagation du myriophylle à épis sur le territoire de La Minerve;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder une aide financière directe n'excédant pas QUATRE-VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (88 000 \$) à l'Association du lac Chapleau afin de couvrir les dépenses liées à la lutte au myriophylle à épis dans ce lac, dont notamment :

- Le remplissage des bonbonnes d'air pour les plongeurs;
- La main d'œuvre liée aux plongeurs et à la gestion de projet;
- Les réparations des équipements utilisés pour ce projet;

- Les dépenses d'assurance;
- Les autres dépenses diverses directement liées à ce projet.

Tel montant ainsi accordé devant être versé sur présentation des pièces justificatives.

D'affecter la taxe environnementale pour un montant de TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 \$), ainsi que le surplus budgétaire pour un montant de CINQUANTE-HUIT MILLE DOLLARS (58 000 \$), pour défrayer cette dépense.

ADOPTÉE

(6.)
2022.04.156

ACHAT DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la mise en vente par monsieur Gilbert Forget de son immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5071643 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle; avec la bâtisse y érigée portant les numéros civiques : 92 à 102, chemin des Fondateurs à La Minerve, et abritant notamment la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT qu'un bail avec option d'achat a été signé entre les parties relativement à cet immeuble,

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt numéro 683 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition du bâtiment abritant la bibliothèque;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'achat du bâtiment abritant la bibliothèque et portant les numéros civiques 92 à 102, chemin des Fondateurs à La Minerve, et ce, au coût de DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (275 000 \$).

D'autoriser la direction générale à dépenser un montant n'excédant pas VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$) pour les travaux de réparation au bâtiment.

De mandater la firme Dupré, Bédard, Janelle Inc., pour la préparation de l'acte notarié à cet effet.

D'autoriser la direction générale ainsi que le maire ou son remplaçant, à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(7.)

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LE LOT NUMÉRO : 5263739

À SUIVRE

(8.)

PÉRIODE DE QUESTIONS

(9.)
2022.04.157

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 16.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Johnny Salera
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière